

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1885.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1885.

(Voir les nos 3, XIII. et 54, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants, et 24, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président ; COGELS, LEIRENS,
VAN PUT, HARDENPONT et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre qui a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 30 de ce mois, sans avoir provoqué aucune discussion, et à l'unanimité des 84 membres présents.

Ce Budget trouve sa justification dans une note préliminaire qui explique les modifications qu'il a subies depuis le dépôt du Budget général en février 1884.

Le Projet de Loi primitif pour 1885 s'élevait à la somme de fr.	674,660,700
Le Budget révisé s'élève à »	671,958,100
Soit une différence en moins de fr.	2,702,600

Cette différence en moins s'explique par divers amendements du Gouvernement relatifs à la diminution de deux crédits : celui du *fonds communal* et celui des *dépenses sur ressources spéciales* :

1° En effet, par suite des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1885, en ce qui concerne les eaux-de-vie et les sucres indigènes, on a dû modifier le tableau des recettes et des dépenses pour ordre du même exercice, relativement au fonds communal.

Le tableau qui accompagne la note préliminaire indique les divers changements, se résumant par une diminution sur les évaluations primitives de 1,545,600 francs sur la part du fonds communal.

2° Le titre II (paragraphe 3, services divers) explique que l'article 2 du

(2)

Projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885 soumet à l'approbation des Chambres la cession faite, à la Caisse générale d'épargne et de retraite, des annuités dues au Trésor, en remboursement des sommes avancées aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. Comme conséquence de cette cession, qui a été votée par les Chambres, le crédit de 900,000 francs, qui figurait à l'article 20 du tableau XV du Budget général, disparaît dans le nouveau Projet.

Le Projet de Budget n'a rencontré aucune opposition au sein de votre Commission, et nous avons l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,
CASIER.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.